



v

DECISION COMMUNAUTAIRE 023-2025

L'an deux mille vingt-cinq le 14 mai 2025

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'EXPLOITATION MAINTENANCE APPLICABLE AU NRA ZO DE SAVOILLANS 2024-2025

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le cadre du contrat signé entre la commune de Savoillans et la société Orange, relatif à la mise à disposition d'un service de lien de transmission entre le NRA d'origine et le NRA ZO de Savoillans, à prendre en charge la prestation de maintenance de l'infrastructure pour la période de mars 2024 à février 2025, à hauteur de 1 184 € HT par an.

Il rappelle également que cette prestation est assurée par la Société ORANGE.

VU l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de Très Haut Débit,
VU la délibération n°037-2022, donnant délégation au Président,

Monsieur le Président

Décide

Article 1 la Communauté de Communes verse à ORANGE le coût de la prestation annuelle de maintenance pour le NRA ZO de la commune de Savoillans, soit 1 184 € HT au titre de la période de mars 2024 à Décembre 2025.

Article 2 les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Président,
Jean François PERILHOU**

